

*«On ne reconstruit pas une profession sans tenir compte des avis éclairés des professionnels responsables et représentatifs»*

## CNAPS : LES PRINCIPALES PROPOSITIONS DU SNES

### -> LE STATUT JURIDIQUE DU CNAPS

Il est impératif que celui-ci soit compatible avec un financement étatique, quelle que soit sa forme.

### -> LE PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION DU CNAPS DOIT EXCLUSIVEMENT COMPRENDRE :

- La surveillance humaine incluant la filière incendie
- La Télésurveillance
- La protection physique des personnes
- Le transport de fonds
- La sûreté aéroportuaire, parti intégrante de la surveillance humaine

Nous souhaitons également que les services internes des entreprises qui en sont dotées et qui entrent dans le champ d'application de la loi du 12 juillet 83, ne soient pas exclus du périmètre d'intervention de la CNAPS sans pour autant bénéficier d'une représentation au Conseil compte tenu de leur hétérogénéité, et ne soient en conséquence pas soumis à contribution financière.

Nous tenons, par contre, à l'exclusion de l'exercice des activités privées de sécurité, les Auto- entrepreneurs qui n'ont pas le statut d'entreprises de sécurité et ne peuvent exercer en tant que tels.

### -> SUR LA COMPOSITION DU CNAPS, LE SNES PROPOSE :

Que les 7 sièges concernant les activités de sécurité privée soient exclusivement réservés aux représentants des syndicats patronaux représentatifs, avec 4 sièges réservés à la surveillance humaine.

Que les personnes qualifiées, (avec voie consultative) ne soient en aucun cas des dirigeants et/ou des représentants d'entreprises entrant dans le champ d'application de la loi de 83 et soumises au contrôle du CNAPS.

### -> SUR LE FINANCEMENT, LE SNES PROPOSE :

Que la contribution à la charge des entreprises de sécurité privée figure obligatoirement sur les factures des prestations de service en sus du prix au même titre que "l'écotaxe".

Que sa collecte puisse éventuellement être à la charge des organisations syndicales Cette mesure renforcerait considérablement les organisations patronales que d'aucun trouve faibles et divisées et contribuera considérablement à la réussite de l'ensemble de la réforme engagée.

Qu'il soit étudié la possibilité de créer un droit de timbre (de l'ordre de 15 euros maximum) sur chaque carte professionnelle (dont la validité est de 5 ans) afin de prendre en compte le fait que la démarche est désormais individuelle et non plus à l'initiative des entreprises.



+ D'INFOS SUR [www.e-snes.org](http://www.e-snes.org)  
RUBRIQUE «GRAND ENTRETIEN»



CONTACT PRESSE :  
Olivier Duran, Directeur Communication SNES, 06 11 98 37 15  
SNES : 01 41 34 36 52